

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 28 juillet 2008

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

Circulaire CSSF 08/367

**Concerne : Mesures restrictives concernant les autorités illégales de l'île d'Anjouan
dans l'Union des Comores**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 705/2008 du Conseil du 24 juillet 2008 abrogeant le règlement (CE) n° 243/2008 instituant certaines mesures restrictives à l'encontre des autorités illégales de l'île d'Anjouan dans l'Union des Comores.

Le règlement est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 197, page 1](#), qui a eu lieu le 25 juillet 2008. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Du fait de l'abrogation du règlement (CE) n° 243/2008, la circulaire CSSF 08/347 du 26 mars 2008 est également abrogée.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général